GROUPE LOTUS

ONG DES DROITS DE L'HOMME ET DE DEVELOPPEMENT

Membre de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H.)

Tél. : (+243) 81 085 99 65 - (+243) 9 98 50 65 65 - (+243) 81 89 90 950 Fax : 00.873.762.014.332

E-mail : groupelotusrdc@yahoo.fr

Url : http://lotusrdc.unblog.fr ; http://blog.lotusrdc.org

Communiqué de presse n°0015/GRAL/KIS/2009

Enlèvement et transfert à Kinshasa de Maître Firmin Yangambi, Président de « Paix sur terre », une organisation de défense des droits de l'Homme, à Kisangani.

Le Groupe LOTUS, organisation congolaise de défense des droits humains basée à Kisangani en RDCongo, dénonce l'enlèvement et le transfert de Kisangani à Kinshasa, le dimanche 27 septembre 2009, de Maître **Firmin Yangambi Libote**, président d'une organisation de défense des droits de l'Homme dénommée « Paix sur Terre ».

En effet, Messieurs **Benjamin Olangi** et **Eric Kikunda**, proches de Me Firmin Yangambi, ont été enlevés le samedi 26 Septembre 2009 à Kinshasa. Ce dernier, préoccupé par cette nouvelle, s'est lancé dans les démarches afin d'obtenir des informations sur leur situation.

Au sortir de sa maison le dimanche 27 septembre, vers 7 heures du matin, Me Firmin Yangambi, rejoint par son frère du nom de **Blaise Yangambi Getumbe**, tous deux étaient interceptés par deux Jeep au niveau de la 7ème avenue, rond point Comboni, quartier Plateau Boyoma, commune Makiso, et conduits à la direction provinciale de l'Agence Nationale de Rensignement où ils seront tenus au secret jusqu'à l'annonce de l'arrestation et du transfert de Me Firmin Yangambi à Kinshasa par le Ministre de l'Information et Presse, le lundi 28 septembre 2009.

Selon le Ministre, ce défenseur des Droits de l'Homme a été arrêté le mercredi 23 septembre 2009 à Kisangani alors qu'il était en train de convoyer une cargaison d'armes de guerre dans le but de lancer un mouvement insurrectionnel contre la République à partir de Kisangani. En plus, le Ministre s'insurge contre les défenseurs des droits de l'Homme qu'il qualifie de déstabilisateurs du pouvoir et constituant une menace permanente pour les institutions de l'Etat.

Pendant ce temps, un mandat de perquisition, signé le 27 septembre 2009 par l'Auditeur Supérieur de Garnison de Kisangani, a été exécuté le mercredi 30 septembre de 10 H à 13 H 30' dans la maison de Me Firmin Yangambi, située sur l'avenue Kinshasa n°6, quartier Plateau Boyoma dans la Commune Makiso à Kisangani par les éléments de la justice militaire, de la police, des agents de l'ANR, en présence des avocats du Barreau de Kisangani et autres témoins indépendants.

A l'issue de cette perquisition, aucune preuve d'effets militaires n'a été trouvée, seuls trois CD ont été suspectés. Après les avoir visualisés, les images ont montré que le premier contenait la cérémonie du deuil de son père ; le deuxième, une émission animée à la Radio Okapi et le dernier portait sur le système d'installation de son ordinateur. Signalons aussi que c'est le même jour de la perquisition, le 30 septembre 2009, que le grand frère de Me Firmin Yangambi a été relâché.

De ce qui précède, il se dégage des contradictions entre les déclarations du Ministre et les faits à ce stade. Alors que Me Firmin Yangambi a été enlevé le dimanche 27 Septembre 2009, le Ministre soutient qu'il a été arrêté le mercredi 23 Septembre en train de convoyer une cargaison d'armes pendant qu'il se trouvait en ce moment-là à Kisangani.

Jusqu'à jeudi 1er Octobre 2009, Me Firmin Yangambi n'avait droit ni aux visites de sa famille ni à l'assistance d'un avocat. Aussi, ce vendredi 02 octobre, les militaires se sont rendus à son domicile exiger à sa femme de leur remettre son passeport et ce, sans mandat.

Comme le cas de ses amis Eric Kikunda et Benjamin Olangi qui ont été cueillis à Kinshasa, subissant des tortures corporelles et traitements cruels, inhumains et dégradants en violation de l'article 7 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, et de l'article 16 de la Constitution de la République Démocratique du Congo, quelques-uns de ses proches seraient aussi recherchés par les services de sécurité à Kisangani.

Dans la même optique, son épouse et ses enfants se retrouvent non seulement exposés à des visites intempestives des agents de services de sécurité et de la justice militaire mais aussi accablés par des propos proférés, à la longueur des journées, par certaines radios périphériques présentant déjà Me Firmin Yangambi comme coupable. Cette stigmatisation de la famille de Me Firmin Yangambi crée une certaine insécurité dans le chef de ses enfants qui ne peuvent plus aller à l'école et de son épouse qui ne peut plus vaquer librement à ses occupations.

Les médias publics, à Kinshasa comme à Kisangani, depuis l'annonce de l'arrestation de Me Firmin Yangambi par le Ministre de la communication, s'alignent littéralement derrière la version officielle du Ministre alors que des faits à charge du prévenu n'ont pas encore été établis au sens du dernier alinéa de l'article 17 de la Constitution de la République Démocratique du Congo qui dispose en substance que « toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie par un jugement définitif. »

De ce fait, le Groupe LOTUS soutient qu'il est du devoir de l'Etat congolais de traduire en justice tout responsable présumé d'une infraction pénale. De même, le Groupe LOTUS considère qu'il ne saurait y avoir de justice si cette personne est privée d'un procès équitable. Sinon c'est la crédibilité même du système judiciaire congolais qui serait remise en cause.

C'est pourquoi le Groupe LOTUS dénonce le non respect de la procédure pénale sur l'« arrestation » de Me Firmin Yangambi, en violation de l'article 14 du pacte susmentionné et des articles 17, 18 et 19 de la Constitution de la République Démocratique du Congo ainsi que l'acharnement du Ministre contre les organisations non gouvernementales de défense des Droits de l'Homme.

Convaincu qu'un procès ne pourrait être équitable que si les droits de l'accusé ont été respectés durant toute la procédure, le Groupe LOTUS recommande :

1. ***A l'Etat congolais***

- de faire bénéficier à l'accusé de tous les droits lui reconnus avant le procès notamment les droits d'être informé du motif de son arrestation, de faire appel à un avocat, d'entrer en contact avec sa famille ou avec son conseil, d'être traduit sans délai devant un juge, d'être jugé dans un délai raisonnable, de disposer du temps et de moyens nécessaires pour préparer sa défense ainsi que les droits à des conditions humaines de détention ;

- de garantir à l'accusé le droit de ne pas être jugé en tant que civil par une juridiction militaire selon l'esprit de l'article 7 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ratifiée par la République Démocratique du Congo ;

- de laisser aux instances judiciaires compétentes la liberté de mener en toute indépendance l'instruction de cette affaire ;

- de cesser la campagne d'assimiler les organisations de défense des droits de l'Homme aux opposants politiques.

2. ***Aux autorités judiciaires compétentes :***

- de se saisir du dossier et d'amorcer la procédure conformément aux standards pour un procès équitable ;

- de ne se soumettre qu'à l'autorité de la loi lors de l'instruction de cette affaire.

3. ***A la Communauté internationale :***

- d'exhorter l'Etat Congolais à respecter tous les standards internationaux des droits de l'Homme sur un procès équitable tels qu'ils se dégagent de la Constitution du 18 février 2006 ou des Conventions Internationales auxquelles la RDCongo est partie.

Fait à Kisangani, le 02 Octobre 2009

Pour le Groupe LOTUS,

Dismas KITENGE
Président